Commune de CIRON

Arrêté Municipal N° AR_2026_22_10 du 22/10/2026

Portant réglementation de la circulation Chemin des Varennes, chemin du Stade, route de Chemeray et chemin des Rouettes à Scoury, du 02/11/2026 au 31/12/2026, à l'occasion de la mise à la côte de tampons de voirie, commune de CIRON,

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Vu la demande présentée le 22/10/2026 par VILAIRE Johan,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2026 au 31/12/2026, à l'occasion de la mise à la côte de tampons de voirie, réalisée et organisée par BTS Travaux Publics et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée Chemin des Varennes, chemin du Stade, route de Chemeray, et chemin des Rouettes à Scoury, commune de CIRON,

Article 2 :
Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3 :
Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens,

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par BTS Travaux Publics et/ou ses sous-traitants.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Ciron
https://www.intramuros.org/ciron/documents_administratifs/86257

Article 7 :
Le Maire de CIRON
BTS Travaux Publics
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Ciron, le 22 octobre 2026
Le Maire
LAFOUX Florian



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Ciron
https://www.intramuros.org/ciron/documents_administratifs/86257